

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« La question évènement NEON sur MEANDLE »

Du 24/06/2015 midi au 10/07/2015 midi

ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

meandle.com organise le jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « La question évènement NEON sur MEANDLE » (ci-après dénommé le « Jeu-concours ») sur meandle.com (ci-après dénommé le « Site »). Toute participation au Jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Ce Jeu-concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 (dix-huit) ans (ci-après dénommé ensemble « le Participant ») au moment de la participation, résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu-concours est gratuite, et un seul lot par foyer peut être remporté. Pour participer ou bénéficier de leur dotation, les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite des parents, curateur ou tuteur légal qui sera communiquée à première demande de la Société organisatrice. La Société organisatrice pourra demander à tout Participant majeur protégé de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Sont exclus de toute participation au jeu-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit : - les moins de dix-huit ans, - les membres de l'équipe organisatrice, ses prestataires et ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue - les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu-concours en violation du règlement - les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande de la Société organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU ? COMMENT GAGNER ?

Sélection des gagnants : Le jeu-concours durera du mercredi 24 juin 2015, à partir de 12h00 (midi), jusqu'au vendredi 10 juillet 2015, à 12H00 (midi).

3.1 Pour participer au jeu-concours, il suffit de répondre à la question via meandle, et de remplir le formulaire d'inscription sur meandle, en indiquant son nom d'utilisateur et son courriel. Les réponses obtenant les seize scores les plus importants (différence entre les votes "+" et les votes "-") remporteront un lot. L'organisateur se réserve le droit de prolonger la durée du concours en cas de score ex aequo.

La participation est limitée à une réponse par utilisateur.

3.2 Les gagnants seront informés personnellement par courriel à l'issue du jeu-concours. Les gagnants auront dès lors vingt-quatre heures pour répondre à ce courriel, et à confirmer l'acceptation du lot. A défaut de réponse dans ce délai, la Société Organisatrice pourra alors remettre la dotation à un suppléant. Aucun message ne sera adressé aux participants qui ne seront pas déclarés gagnants.

ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER ?

4.1.

Le Jeu-Concours est doté des lots suivant :

- 1 Abonnement d'un an (pour l'utilisateur postant la réponse obtenant le meilleur score)
- 5 magazines + hors-séries (pour les utilisateurs postants les réponses obtenant du second au sixième scores)
- 10 magazines NEON numéro 32 (pour les utilisateurs postant les réponses obtenant du septième au seizième scores)

La dotation ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En l'absence de réception du formulaire d'autorisation, de réponse des gagnants dans les délais impartis, ou en cas d'information erronée (notamment adresse email et/ou numéro de téléphone inactif(s) ou inexact(s), âge non conforme au règlement), la participation et dotation seront invalidées. De même si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour le bénéfice de la dotation à compter de la date de détermination du gagnant, sa participation ne sera plus considérée comme gagnante et il ne pourra plus prétendre à la gratification.

4.2. L'organisateur se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorisation parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse ou réponse incomplète entraîne l'exclusion du Jeu-concours. Les gratifications offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments la constituant ou sur leur montant. Les dotations ne sont pas cessibles, sauf accord préalable et exprès de la Société organisatrice. Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces gratifications en espèces ou sous toute autre forme. Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les gratifications par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas les gagnants ne pourront pas prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

4.3. Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le Participant lors de son inscription au présent Jeu-concours) sur toute la période du Jeu-concours, nonobstant le fait qu'il soit ou non titulaire de la ligne téléphonique ou de l'adresse Internet, source de sa participation. Si le lot ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, être remis aux gagnants, l'organisateur se réserve le droit de l'attribuer aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 5. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

5.1. Les utilisateurs sont informés que des données personnelles les concernant seront collectées, enregistrées et conservées par l'organisateur ou par ses partenaires pour les besoins de la participation au Jeu-concours. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification

ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès de meandle.com

5.2. Le Participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée de un an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site. Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux notices d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le Participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu-concours.

ARTICLE 6. MODIFICATION, ANNULATION, SUSPENSION, DISQUALIFICATION

Participer au Jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Jeu-concours à tout moment et sans préavis si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. L'organisateur pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs Participant(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc. La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre. L'organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer les gratifications aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 Code Pénal (modifié par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 art. 45 II Journal Officiel du 2 juin 2004) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 € d'amende ». L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu-concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeuconours, lié aux caractéristiques même de l'Internet, dans ces cas les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'organisateur ou

ses partenaires ne sauraient être tenus responsables dans le cas où un gagnant ne pouvait être joint pour une raison indépendante de sa volonté. Les gagnants s'engagent à communiquer en bonne et due forme toutes les informations demandées dans le mail de confirmation, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. L'organisateur ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent Jeu-concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation. Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité l'organisateur, ses partenaires, ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné, et en cas de retard/détérioration lors de l'envoi des lots empêchant le gagnant de profiter pleinement de la dotation. meandle.com ainsi que ses représentants ne sont pas responsables des dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix. meandle.com, ses partenaires et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, à quelque titre que ce soit, de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter l'un des gagnants ou son accompagnant, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du jeu. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que l'organisateur ou ses partenaires ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu-concours et de ses suites.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la législation française. La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats. Toute contestation sur le Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à l'organisateur dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Meandle - « La question événement NEON sur meandle » - 47 rue de rochechouart – 75009 Paris. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par la Société organisatrice sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux Participants.

Conditions d'utilisation

Les données à caractère personnel recueillies par l'intermédiaire de votre inscriptions sont obligatoires pour permettre à Meandle la prise en compte et le suivi de votre demande. Sauf opposition de votre part, elles pourront être utilisées pour l'envoi d'informations sur les produits et services distribués par NEON. Conformément à la loi 7817 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que vous pouvez exercer à tout moment auprès de meandle.com, joignable à contact@meandle.com